



## Mutuelle famille obligatoire

Par **yhonna**, le **09/01/2009** à **15:42**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans une société où l'adhésion à une mutuelle est obligatoire. Je cotise donc actuellement en isolé. Ma société, me soumet un avenant à la décision unilatérale relatif à la modification d'un régime de remboursement de frais médicaux, stipulant, l'obligation pour les personnes ayant des enfants à charge, marié, pacsé ou en union libre d'avoir une cotisation « famille ». Je suis actuellement pacsé avec deux enfants. Ma conjointe, possède déjà une mutuelle groupe obligatoire sur laquelle nos enfants sont inscrits. Ma société peut-elle m'imposer une cotisation famille alors que ma conjointe est déjà obligé de cotiser à la mutuelle groupe de sa société ?

Merci.